



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DECISION N° 09/2020/BUREAU/CACL

DE LA REUNION DE BUREAU DU MARDI 28 JANVIER 2020 A 11H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 325 POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI BUS

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit janvier à onze heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une réunion de Bureau au siège social communauté d'agglomération du centre littoral sous la présidence de Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH, Présidente – Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président - Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président - Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président - Serge BAFU, 6^{ème} Vice-Président - Jean GANTY, 1^{er} Membre du Bureau - Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau

ÉTAIT ABSENT :

David RICHÉ, 3^{ème} Vice- Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/2B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence déchets ménagers à la CCCL ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 57/2014/CACL du 28 mai 2014 portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20200128-9-2020-BUR- CACL-DE Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020 |
|--|

Vu la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

Considérant qu'un nouvel abri bus a été construit en lieu et place d'un ancien à l'entrée du bourg de Roura sur un terrain communal ;

Considérant qu'une partie du terrain communal a été vendue à un tiers ;

Considérant que la dalle de l'abri bus empiète sur 4m² de la parcelle riveraine cadastrée AB 325 ;

Considérant que les frais de notaire et de géomètre pour l'acquisition de ce bout de parcelle étaient trop importants, il a été convenu avec le propriétaire qu'une convention d'occupation du terrain soit établie pour régulariser cette occupation de fait ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Transport » du vendredi 24 janvier 2020 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Finances » du mardi 28 janvier 2020 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mardi 28 janvier 2020 ;

Entendu le **Rapport N° 09/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation de la convention d'occupation d'une partie de la parcelle AB 325 pour la construction d'un abri bus.

LE BUREAU

Après en avoir délibéré :

DONNE ACTE à la Présidente de son **Rapport N° 09/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation de la convention d'occupation d'une partie de la parcelle AB 325 pour la construction d'un abri bus.

APPROUVE les modalités d'occupation d'une partie de la parcelle AB 325 pour la construction d'un abri bus.

FIXE le montant de la redevance d'occupation à 70 €/an pour une durée allant jusqu'en 2030.

AUTORISE la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en réunion de Bureau,
Le mardi 28 janvier 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINERA-HORTH